PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 6 OCTOBRE 2026 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #0 - Roch Lessard
Siège #1 - Sandra Turmel
Siège #2 - Guy Champagne
Siège #3 - Sandra Burns
Siège #4 - Marc Lessard
Siège #6 - Julie Gilbert

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Marie-Eve Roy. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Marie-Eve Roy, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2026-10-171 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Séance ordinaire du 8 septembre 2026
4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
5 - ADOPTION DES COMPTES
 5.1 - Compte du mois
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 6.1 - Dépôt des états comparatifs
 6.2 - Adhésion Plan de gestion des actifs en eau
 6.3 - Démission de l'employé 03-0006
 6.4 - Autorisation contrat tests eau potable
 6.5 - Octroi aide financière organisme la FADOQ
 6.6 - Octroi d'un contrat pour analyser le comportement de la rivière Chaudière et de ses affluents
 6.7 - Amendement résolution 2026-05-86 - Acquisition lot 6 732 319
 6.8 - Acquisition parcelle en bordure du chemin de l'Écore
7 - TRAVAUX PUBLICS
 7.1 - Octroi de contrat - achat de sel à déglacer
 7.2 - Octroi de contrat - élargissement des rues et ramassage des dépôts à neige
 7.3 - Octroi de contrat - déneigement et enlèvement de la neige des trottoirs
 7.4 - Octroi contrat accompagnement et surveillance chantier mur soutènement rue Poulin

7.5 - Octroi contrat surveillance géotechnique, contrôle qualitatif et contrôle environnemental

7.6 - Octroi contrat pour réalisation tests fumée - Dossier balancement eau potable

7.7 - Annulation appels d'offres relatifs à la fourniture et à la livraison d'un chargeur sur roues usagé ou neuf

7.8 - Octroi contrat déneigement rues étroites

7.9 - Programme aide à la voirie locale - Reddition de comptes PPA-CE

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1 - Adoption de la résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849

8.2 - Dépôt d'une demande de dérogation mineure - 240, rue Poulin (3 716 029)

9 - LÉGISLATION

9.1 - Adoption du règlement numéro 2026-404 augmentant le fonds de roulement

10 - VARIA

10.1 - Embauche préposé aux plateaux sportifs, à l'entretien ménager et à la brigade scolaire - POINT D'INFORMATION

10.2 - Souligner la victoire de la députée Beauce-Nord

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-10-172

3.1 - Séance ordinaire du 8 septembre 2026

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseiller, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2026-10-173

5.1 - Compte du mois

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9260 et 9261 inclus, les dépôts directs numérotés de 4147 à 4190 inclus ainsi que les prélèvements numérotés de 2283 à 2309 inclus

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller,

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 220 447,63 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2025 et 2026 et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2026 avec ceux prévue au budget.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2026 et les revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025.

	2026	2025
Revenus	3 614 042 $	3 691 479 $
Dépenses et conciliation	2 526 049 $	2 244 371 $
Excédent	1 087 993 $	1 447 108 $

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le second état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et les revenus et dépenses prévues par le budget de cet exercice.

	Prévision au 31 déc. 2026	Budget 2026
Revenus	4 062 744 $	3 882 670 $
Dépenses et conciliation	3 873 353 $	3 882 670 $
Excédent	189 391 $	0 $

2026-10-174

6.2 - Adhésion Plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, que :

· la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

· la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

· le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-175 **6.3 - Démission de l'employé 03-0006**

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité de Vallée-Jonction a reçu une lettre de l'employé # 03-0006 le 10 septembre 2026 indiquant qu'il démissionnait de ses fonctions;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de l'employé était le vendredi 25 septembre 2026.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'accepter la démission de l'employé # 03-0006.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-176 **6.4 - Autorisation contrat tests eau potable**

ATTENDU QUE l'employé municipal # 03-0006 a remis sa démission;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction se trouve présentement sans effectif pour réaliser les tests d'eau potable;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Faucher détient les compétences pour réaliser les tests d'eau potable et a offert son aide en attendant que la Municipalité puisse trouver une alternative.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'autoriser monsieur Nicolas Faucher à effectuer les tests d'eau potable au montant de 120 $ par visite, comprenant les tests et la préparation des échantillons.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-177 **6.5 - Octroi aide financière organisme la FADOQ**

ATTENDU QUE la FADOQ de Vallée-Jonction a souligné la Journée nationale des aînés le 1er octobre 2026;

ATTENDU QUE l'organisme a fait une demande d'aide financière à la Municipalité de Vallée-Jonction afin d'assumer les dépenses de nourriture lors de cet événement;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu la liste des achats ainsi que le prix qui s'élevait autour de 342.66$;

ATTENDU QUE les élus ont autorisé la dépense à la FADOQ lors de la séance de travail du 8 septembre 2026.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'assumer les frais entourant la nourriture qui a permis à cet événement de connaître un grand succès auprès des personnes aînées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-178

6.6 - Octroi d'un contrat pour analyser le comportement de la rivière Chaudière et de ses affluents

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière via le Plan de protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de l'étude sur l'aménagement du noyau urbain, la Municipalité de Vallée-Jonction a besoin d'analyser le comportement de la rivière Chaudière et de ses affluents;

ATTENDU QUE la firme d'arpentage devra réaliser des données afin de guider les interventions en zones à risque d'inondation et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie à Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme à ses besoins.

Pour ces motifs,

IL EST PROPROSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de mandater la firme d'arpentage, Stéphane Roy Arpenteur-géomètre, au montant maximum de 13 500 $, taxes en sus, afin de réaliser l'analyse qui permettra de mieux définir le comportement de la rivière Chaudière et de ses affluents.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-179

6.7 - Amendement résolution 2026-05-86 - Acquisition lot 6 732 319

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté la résolution 2026-05-86 concernant l'acquisition du lot 6 732 319 au montant de cent quatre mille (104 000) $;

ATTENDU QUE ledit lot demande l'établissement d'une servitude de passage en faveur du lot 6 732 318 afin d'accéder à la rue Cliche, qui représente le lot 3 716 478;

ATTENDU QUE l'établissement de cette servitude s'éteindra lorsque la parcelle deviendra une rue publique.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'amender la résolution 2026-05-86 afin d'autoriser la mairesse et la directrice générale de signer l'acte d'acquisition du lot 6 732 319 contenant une servitude de passage en faveur du lot 6 732 318 afin d'accéder à la rue Cliche, représentée par le lot 3 716 478.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-180

6.8 - Acquisition parcelle en bordure du chemin de l'Écore

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procède à la réhabilitation du chemin de fer, lequel passe dans la Municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE la résolution 2025-02-20, adoptée le 27 février 2025, autorise le MTMD à effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires aux passages à niveau sur le chemin de l'Écore, incluant la gestion de la circulation;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration de ce passage à niveau nécessite l'acquisition d'une parcelle afin d'harmoniser les approches routières appartenant à la Municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu et qu'une entente a été conclue avec Olymel S.E.C., propriétaire du lot 3 715 551;

ATTENDU QUE la parcelle à acquérir comprend une partie du lot 6 596 989 désignée par le numéro 13 au plan AA-6606-154-20-7096-4-F01C joint en annexe;

ATETNDU QUE la parcelle à acquérir porte maintenant le numéro de lot 6 638 801.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller :

QUE la Municipalité accepte le projet du MTMD relatif à la réfection et au maintien des actifs du chemin de fer Québec Central, ainsi qu'au prolongement du réseau exploité à l'ouest de Vallée-Jonction (projet no. 133 figurant à l'annexe de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure);

QUE la Municipalité accepte que le MTMD agisse pour le compte de la Municipalité pour l'acquisition de la parcelle requise à la réalisation du projet, le tout aux frais du MTMD.

QUE la directrice générale, madame Émilie Marcoux-Mathieu ainsi que la mairesse, madame Marie-Eve Roy, soient habiletées à signer l'entente et tout autre document nécessaire au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-10-181

7.1 - Octroi de contrat - achat de sel à déglacer

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction doit procéder à l'achat de sel à déglacer pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour l'obtention de prix pour l'achat de sel à déglacer pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE la quantité de sel qui sera utilisée par la Municipalité est estimée à 500 tonnes métriques;

ATTENDU QUE la limite de dépôt des appels d'offres était jeudi le 24 septembre à 11h00;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Nom de l'entreprise	**Coût (avant taxes)**
Compass Minerals Canada Corp.	126.00 $ / TM
Sel Warwick inc,	156.00 $ / TM

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, de retenir la soumission de la compagnie Compass Minerals Canada Corp., comme étant le plus bas soumissionnaire conforme, la fourniture de sel à déglacer au prix de 126.00 $ (avant taxes) par tonne métrique.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-182 **7.2 - Octroi de contrat - élargissement des rues et ramassage des dépôts à neige**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est allée en appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services, pour la saison hivernale 2026-2027, pour l'élargissement de certaines rues, le chargement de la neige et le ramassage des dépôts à neige temporaire à l'aide d'un souffleur ou d'un chargeur sur roues, suivant un taux horaire par machinerie utilisée;

ATTENDU QUE la limite de dépôt des appels d'offres était jeudi le 24 septembre à 11h00;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Nom de l'entreprise	Coût (avant taxes)
Gravière Giguère inc.	170.00 $
Les Excavations Yannick Latulippe inc.	185.00 $

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'octroyer à la compagnie Gravière Giguère inc., comme étant le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'élargissement de certaines rues, le chargement de la neige et le ramassage des dépôts à neige temporaire à l'aide d'un souffleur ou d'un chargeur sur roues pour la saison hivernale 2026-2027 au coût de 170.00 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-183 **7.3 - Octroi de contrat - déneigement et enlèvement de la neige des trottoirs**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est allée en appel d'offres sur invitation pour procéder au ramassage de la neige des trottoirs ainsi que le chargement de celle-ci pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE la limite de dépôt des appels d'offres était jeudi le 24 septembre à 11h00;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Nom de l'entreprise	Coût (avant taxes)
Gravière Giguère inc.	33 500 $
Les Excavations Yannick Latulippe inc.	34 900.00 $

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, d'octroyer à la compagnie Gravière Giguère inc., comme étant le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de ramassage de la neige des trottoirs ainsi que le chargement de celle-ci pour la saison 2026-2027 au montant de 33 500.00 $ (avant taxes).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-184 **7.4 - Octroi contrat accompagnement et surveillance chantier mur soutènement rue Poulin**

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est présentement à réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Poulin;

ATTENDU QUE la Municipalité aura besoin d'être accompagnée dans la demande de prix et d'attribuer un mandat de surveillance des travaux pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech a remis une soumission en lien avec le

présent mandat;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech a déjà réalisé la coordination géotechnique, l'analyse de faisabilité, la sélection de l'option optimale, l'étude de bouclage de l'aqueduc et le prolongement pluvial en lien avec ce projet;

ATTENDU QUE les coûts d'accompagnement et de surveillance de chantier ont été planifié dans le montant faisant partie du règlement d'emprunt.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'octroyer le contrat d'accompagnement et de surveillance des travaux de chantier à la firme Tetra Tech au montant de 84 000 $, taxes en sus. Avec ce mandat, Tetra Tech réalisera les tâches suivantes :

- Accompagnement pour la demande de prix visant le mandat de contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire géotechnique;

- Surveillance des travaux au chantier et accompagnement au bureau pour :
 - Réunion de démarrage;
 - Réunions de chantier;
 - Coordination avec l'Entrepreneur et le laboratoire géotechnique;
 - Vérification de la conformité des travaux;
 - Suivi de l'avancement des travaux;
 - Rédaction de rapports journaliers;
 - Gestion des non-conformités;
 - Préparation des décomptes progressifs;
 - Réception des travaux;
 - Préparation des plans finaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-185

7.5 - Octroi contrat surveillance géotechnique, contrôle qualitatif et contrôle environnemental

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est présentement à réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Poulin;

ATTENDU QUE les travaux exigent une surveillance géotechnique, un contrôle qualitatif et environnemental;

ATTENDU QUE la firme Englobe a déposé une soumission pour réaliser ce mandat;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux a été planifié dans le montant faisant partie du règlement d'emprunt.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'octroyer le contrat de surveillance géotechnique et de contrôle qualitatif ainsi qu'environnemental à la firme Englobe au montant de de 45 721.10 $, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-186

7.6 - Octroi contrat pour réalisation tests fumée - Dossier balancement eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a confié le mandat de mettre à jour le plan d'intervention du réseau d'eau potable touchant les rues du Foyer, Jacques, Doyon, Champagne et Cliche à la firme Stantec Experts-conseil ltée, via la résolution 2026-07-12;

ATTENDU QUE des tests à la fumée sont essentiels dans le processus de la mise à jour;

ATTENDU QUE la firme InspecVision a soumissionné pour effectuer ces tests.

Pour ces motifs,

IL EST PROPROSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, de mandater la firme InspecVision, au montant de 6 060 $, taxes en sus, afin de réaliser les travaux suivants :

- tests de fumée;
- inspection télévisée conforme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-187

7.7 - Annulation appels d'offres relatifs à la fourniture et à la livraison d'un chargeur sur roues usagé ou neuf

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres relativement à la fourniture et à la livraison d'un chargeur sur roues usagé ou neuf;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient expressément que la Municipalité ne s'engageait à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle déclinait toute responsabilité envers les soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient également que la Municipalité n'était pas tenue de motiver le rejet ou l'acceptation de toute soumission;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient que tout contrat ne pouvait être attribué que sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et que la Municipalité ne pouvait être liée autrement que par une résolution de son conseil;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite finalement pas procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues ni octroyer un contrat à un contractant dans le cadre de ces appels d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité verra plutôt, au moment opportun et selon ses besoins, à confier ponctuellement certains mandats à des entreprises privées disposant de leur propre équipement et de leurs propres chauffeurs, conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats municipaux;

ATTENDU QUE la présente décision relève du conseil municipal et qu'elle est adoptée dans l'exercice de sa discrétion décisionnelle;

ATTENDU QUE les fonctionnaires municipaux et les personnes ayant participé à la préparation, à la gestion ou au suivi des appels d'offres ont agi dans le cadre des orientations et décisions relevant du conseil municipal.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller :

D'ANNULER les 2 appels d'offres relatifs à la fourniture et à la livraison d'un chargeur sur roues usagé ou neuf;

DE CONFIRMER que la Municipalité ne retient aucune des soumissions reçues dans le cadre de ces appels d'offres et qu'aucun contrat n'est octroyé relativement à ces 2 appels d'offres.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-188

7.8 - Octroi contrat déneigement rues étroites

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont annulé l'appels d'offres relatifs à la fourniture et à la livraison d'un chargeur sur roues usagé ou neuf;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction compte des rues étroites obligeant l'utilisation d'un équipement adéquat pour le déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction ne possède pas d'équipement pour déneiger les rues plus étroites;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a demandé à deux entreprises de fournir une soumission.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de ne pas octroyer le contrat de déneigement à un entrepreneur. Le conseil a mandaté la direction générale à évaluer d'autres options.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-189

7.9 - Programme aide à la voirie locale - Reddition de comptes PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé s sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Pour ces motifs,

Il EST PROPROSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, d'approuver les dépenses d'un montant de 15 880.51 $, incluant la taxe nette, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2026-10-190

8.1 - Adoption de la résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Règlement numéro 2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-385 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 13 février 2026 par le propriétaire de l'entreprise Immeuble Lavoie & Parent inc. et son mandataire, l'entreprise AUpoint Architecture + Territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant les lots n°3 715 845 et 3 715 849 du cadastre du Québec, situés dans la zone M-4 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage numéro°2007-193;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier composé de deux habitations multifamiliales de six (6) et de trois (3) logements respectivement, séparées par un stationnement commun;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 – Plan d'implantation et l'Annexe 2 – Plans de construction font parties intégrantes de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage numéro°2007-193;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du règlement numéro°2025-385 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2007-192;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus, ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 2025-385 et recommande son approbation avec certaines conditions, soient :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire.

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 6 juillet 2026 et une consultation publique sur le second projet s'est tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a fait l'objet d'une modification en retirant l'élément dérogatoire visant à permettre une hauteur de bâtiment de trois étages puisque dans la zone M-4 la construction d'un immeuble de trois étages est permise;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage d'un avis public invitant les personnes habiles à voter, la municipalité a reçu une pétition collective recevable selon les critères exigés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité maintien le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 3 715 845 et 3 715 849 et qu'il y a lieu de fixer et d'annoncer les modalités relatives à la tenue du registre pour permettre aux personnes intéressées de demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2026, le registre était accessible afin de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière dépose le certificat à cette même séance et que celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution comme étant l'Annexe 3.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'autoriser :

1.1. Des marges de recul avant d'environ 2,85 m et 5,93 m contre une prescription minimale de 6 m à l'article 4.4.2 a) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
1.2. Des marges de recul latérales d'environ 1,84 m et 1,9 m contre une prescription minimale de 3,2 m à l'article 4.4.2 b) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
1.3. Un empiètement des galeries d'environ 2,31 m et 3,71 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 2 m à l'article 5.3.1 a) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
1.4. Un empiètement des escaliers d'environ 2,31 m et 3,71 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 1,5 m à l'article 5.3.1 b) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
1.5. Un empiètement des escaliers de 2,35 m et 2,43 m dans la marge de recul latérale malgré une prescription maximale de 1,5 m à l'article 5.3.1 b) du Règlement de zonage numéro 2007-193;

1.6. L'implantation de thermopompe, appareils de chauffage et de climatisation en cour avant et à moins de 5 m des lignes de lot et ce, malgré l'implantation en cours arrière ou latérale à plus de 5 m de toute ligne de lot prescrite à l'article 5.8 du Règlement de zonage numéro 2007-193;

QUE la prise d'effet de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages ;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire de 5 000 $ par tranche de 1 000 000 $ d'évaluation que représente tout projet comportant un multi logement ou de vocation commerciale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-10-191

8.2 - Dépôt d'une demande de dérogation mineure - 240, rue Poulin (3 716 029)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la propriété situé au 240, rue Poulin, dont la marge de recule latérale gauche aura 2 mètres au lieu de 2.6 mètres.

Selon l'annexe 1 du *Règlement de zonage # 198-2007*, dans la zone RA-6, *Condition d'implantation* pour la marge de recule latérale minimum, note A :

« Jusqu'à un étage et demi : 2,0 mètres minimum

Autres : 2 mètres minimum plus 0.6 mètre par étage supplémentaire au rez-de-chaussée ».

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande possède 2 étages et que l'agrandissement aura pour but l'ajout d'un garage attenant au rez-de-chaussée et l'ajout d'une chambre à coucher supplémentaire à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui a déposé la demande de dérogation mineure est propriétaire du lot 3 716 029;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 2 octobre 2026, un courriel de la part du propriétaire du lot voisin confirmant son refus de vendre une parcelle de terrain d'une superficie supérieure à celle initialement convenue;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement numéro 2007-198 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Vallée-Jonction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation mineure est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis d'agrandissement a été déposée.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure conditionnelle à ce que soit demandé au propriétaire du lot voisin, soit le lot numéro 3 716 058, s'il est possible de vendre une plus grande parcelle de terrain afin de rendre le projet conforme aux normes exigé dans le règlement de zonage numéro 198-2007.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, l'acceptation de la dérogation mineure, soit l'agrandissement de la propriété situé au 240, rue Poulin, dont la marge de recule latérale gauche aura 2 mètres au lieu de 2.6 mètres.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents

9 - LÉGISLATION

2026-10-192

9.1 - Adoption du règlement numéro 2026-404 augmentant le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), toute municipalité peut, par règlement, augmenter son fonds de roulement, a même ses revenus généraux, jusqu'à concurrence de 20 % des crédits prévus à son budget de l'exercice courant;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire et opportun d'augmenter le montant dudit fonds de roulement d'un montant équivalent de 100 000 $ afin de soutenir adéquatement le financement de ses projets et dépenses;

ATTENDU QUE le montant total du fonds roulement sera maintenant établi à 200 000 $;

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à affecter un montant de 100 000 $ du surplus accumulé du fonds général de la municipalité à l'augmentation du fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, que le règlement numéro 2026-404 intitulé Règlement augmentant le fonds de roulement soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - VARIA

10.1 - Embauche préposé aux plateaux sportifs, à l'entretien ménager et à la brigade scolaire - POINT D'INFORMATION

Ayant un poste vacant comme préposé aux plateaux sportifs, à l'entretien ménager et à la brigade scolaire, la Municipalité de Vallée-Jonction a affiché l'offre d'emploi à l'interne. N'ayant pas obtenu de candidature à l'interne, la Municipalité a par la suite affiché le poste à l'externe. Elle a reçu une candidature dont les qualifications de la personne répondent aux exigences de l'organisation. À la suite d'un entretien, la direction générale recommande donc l'embauche de monsieur Alain Fontaine à titre de préposé aux plateaux sportifs, à l'entretien ménager et à la brigade scolaire. Monsieur Fontaine a effectué sa première journée de travail le lundi 5 octobre 2026. L'embauche est conditionnelle à la conclusion de la vérification des antécédents judiciaires.

10.2 - Souligner la victoire de la députée Beauce-Nord

La mairesse souligne la victoire de madame Patricia Drouin à titre de députée de Beauce-Nord.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroule de 19h55 à 20h41.

2026-10-193

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20h41.

Marie-Eve Roy, mairesse

Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Marie-Eve Roy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Eve Roy, mairesse